

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

POUR LE PROGRAMME EUROPEEN URBACT

LOT 1 : ORGANISATION D'EVENEMENTS PHYSIQUES

LOT 2 : ORGANISATION D'EVENEMENTS A DISTANCE

Accord-cadre passé en application des articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique..

Pouvoir Adjudicateur

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représenté par Stanislas BOURRON,
Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 22 septembre 2023 à 12 h00

Conformément à la loi n°94-665 du 4 aout 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue français.

URBACT



Co-funded by
the European Union
Interreg

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'une assistance à l'organisation des évènements en présentiel et en ligne du programme européen URBACT.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure et forme de la consultation

Le présent accord-cadre est un marché de fournitures courantes et de services conclu selon un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2 du code de la commande publique.

LOT 1 :

Il prend la forme d'un accord cadre de service mono attributaire à bons de commande sans montant minimum de commandes et qui comporte un montant maximum de commandes de 650 000,00 € HT par an. Dans les conditions suivantes :

- Période ferme de 24 mois : 1 300 000,00 € HT
- Période reconduction 1 : 650 000,00 € HT
- Période reconduction 2 : 650 000,00 € HT
- Total sur la durée de l'accord cadre, toutes reconductions comprises : 2 600 000,00 € HT

Les bons de commandes sont passés en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. L'exécution peut s'effectuer jusqu'à 3 mois après la fin du marché.

LOT 2 :

Il prend la forme d'un accord cadre de service mono attributaire à bons de commande sans montant minimum de commandes et qui comporte un montant maximum de commandes de 300 000,00 € HT par an. Dans les conditions suivantes :

- Période ferme de 24 mois : 600 000,00 € HT
- Période reconduction 1 : 300 000,00 € HT
- Période reconduction 2 : 300 000,00 € HT
- Total sur la durée de l'accord cadre, toutes reconductions comprises : 1 200 000,00 € HT

Les bons de commandes sont passés en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. L'exécution peut s'effectuer jusqu'à 3 mois après la fin du marché.

2.2 Etendue de la consultation



Co-funded by
the European Union
Interreg

Code CPV 79952000-2 Services d'organisation d'événements

Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un allotissement :

LOT 1 : Organisation d'événements physiques.
LOT 2 : Organisation d'évènements à distance.

Forme et composition des prix

Les prix sont conclus à prix unitaires, ou forfaitisés, révisables en HT et TTC, et sont ceux du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement, ou ceux demandés par devis.

Ils incluent la réalisation de l'ensemble des prestations demandées aux articles 5.1 et 5.2 du CCP.

Les prix comprennent tous les frais afférant aux prestations, notamment de transports, d'hébergement ou de restauration, ainsi que ceux liés à la tenue des réunions, à la reprographie des documents et de fourniture des supports papier ou électronique.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles les prestations demandées doivent être réalisées et a élaboré ses prix en toute connaissance de cause.

Le titulaire qui n'est pas soumis à la TVA doit indiquer en vertu de quel article du code général des impôts il est exonéré, et ou si en tant que personne morale étrangère il n'y est pas soumis.

Emission des bons de commande

Les prestations sont exécutées suite à la réception de bons de commande.

Les bons de commande sont notifiés par email au titulaire par le service financier.

Pour cette raison, le titulaire fournit **un mail**.

En cas de co-traitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement.

L'ANCT se réserve le droit de procéder à des réajustements sur un bon de commande délivré au titulaire. Dans ce cas, un nouveau chiffrage est établi pour tenir compte de la nouvelle demande et un bon de commande rectificatif est adressé au titulaire.

Révision de prix

Au terme du 12ème mois d'exécution, les prix de l'accord-cadre sont révisables. Ils sont réputés établis aux conditions économiques à la date de remise des offres. Cette date est appelée mois zéro (M0).



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

Ils sont révisables à date anniversaire de la notification du marché, au moyen de la formule suivante :

$$P_{n+1} = 15\% (P_n) + 85\% (P_n)(S_{n+1}/S_n)$$

Où

- P_{n+1} = prix révisé
- P_n = prix initial
- S_{n+1} = indice Syntec publié à la date anniversaire de la notification dans la rubrique indices et cotation de « INSEE »
- S_n = indice Syntec du mois de l'année de remise des offres

L'indice SYNTÉC de référence est disponible sur le site Internet de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/accueil>).

Le coefficient de révision est arrêté à 2 chiffres après la virgule.

Le titulaire produit aux services financiers de l'ANCT les éléments retenus pour la révision des prix et calcule les nouveaux prix révisés du BPU.

Durée du marché

La durée de l'accord cadre est de 24 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Il peut être reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, dans la limite de 48 mois au total.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Cependant le marché peut ne pas être reconduit par le pouvoir adjudicateur sur décision expresse, qui est adressée au titulaire 3 mois avant la fin du marché.

Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est 160 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Clause sociale

Il n'est pas prévu de clause d'insertion sociale au titre du marché.

Prévention du risque de conflit d'intérêt

En application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE – VARIANTE - LANGUES

3.1 Groupement d'entreprises

Les soumissionnaires peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

Le soumissionnaire, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Langues pouvant être utilisées dans l'offre

Anglais et Français.

ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP-JOUE, sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>) et sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et sur le site du programme URBACT www.urbact.eu

ARTICLE 5 – MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité » ;
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation » ;
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation ».



Co-funded by
the European Union
Interreg

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : anct-marches@anct.gouv.fr.

L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun aux deux lots et ses annexes 1,2 ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le cas pratique propre à chaque lot ;
- Les formulaires DC1, DC2 (en cas de candidature standard dématérialisée) et DC4 ;
- Le cadre de réponse valant offre technique.

ARTICLE 6 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'ANCT, soucieuse de s'engager dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière aux dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement. Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format PDF ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FCS, PEFC ou équivalent). Le titulaire doit s'attacher à favoriser, dans la mesure du possible, la limitation des émissions de gaz à effet de serre (transports, approvisionnements, prestataires, consommation d'énergie).

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME)

- Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)



Co-funded by
the European Union
Interreg

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant soit au portail Chorus –pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou soit compléter le DUME pré-rempli par l'ANCT via la plate forme PLACE

Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET



Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET doivent utiliser le mode de candidature standard.

Les articles du présent règlement de la consultation relatifs au DUME sont identifiés par le pictogramme 

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État membre de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET, seuls les critères requis par l'ANCT sont à renseigner.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

7.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent remplir les documents suivants :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas, il doit l'inclure dans sa candidature.

ATTENTION : le soumissionnaire doit présenter les pièces listées ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le soumissionnaire devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

7.3 Sélection des offres

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- L'Acte d'engagement dûment complété par l'entreprise soumissionnaire, la signature étant exigée au moment de la phase d'attribution de l'accord-cadre ;
- Une annexe financière datée et signée qui devra obligatoirement inclure les prix unitaires – **Bordereau des prix unitaires** (version excel) ;
- Le cas pratique du ou des lots concernés : présentation du budget détaillé indiquant la répartition entre l'intervention directe du candidat et les missions sous-traitées, localement ou non. Les postes budgétaires faisant appel à l'intervention directe du candidat se réfèrent à l'annexe financière (prix jour/homme).

Seuls les prix du BPU sont contractuels. Les prix unitaires doivent être identiques dans le BPU et le cas pratique. En cas de divergence entre les prix unitaires, seuls les prix portés au BPU seront pris en compte pour l'analyse des offres. Le montant porté sur le cas pratique sera alors recalculé sur la base des prix unitaires du BPU.

=> L'attention des candidats est appelée sur le fait que s'ils sont exonérés de TVA ou s'ils bénéficient d'une TVA à taux réduit, ils doivent indiquer l'article du texte leur permettant l'exonération ou la réduction.

- **Une offre technique** comprenant :

- Une note d'analyse et de recommandations concernant l'organisation des évènements URBACT IV. Suivant le lot visé par le candidat, la note sera orientée sur les réunions en présentiel ou en ligne ;
- Une proposition technique, adaptée au lot choisi, comprenant :
 - présentation de l'équipe proposée pour travailler sur le dossier URBACT, chef(fe) de projet et autres membres de l'équipe (CV), faisant apparaître leurs compétences linguistiques et leur expérience d'évènements similaires ;
 - mode d'organisation et de travail entre l'agence et le Secrétariat URBACT
- Le cas pratique (concept) sera pris en compte dans l'analyse de l'offre technique
- Les engagements de l'agence en matière de développement durable (choix des procédés et des matériaux, notamment).

7.4 Échanges avec les soumissionnaires

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur Place. L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, dans l'acte d'engagement, une adresse mail valide.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Conformément à l'article L.2152-1, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces.

Si le soumissionnaire concerné est retenu, son offre peut faire l'objet d'une mise au point.

En cas de régularisation ou de demande de précision d'offre, celles-ci ne peuvent conduire qu'à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire. Ce n'est pas une nouvelle offre.

L'ANCT se réserve le droit de demander des précisions au soumissionnaire pour comprendre et éclairer son offre. Le cas échéant, les réponses faites par le soumissionnaire sont intégrées dans l'offre initiale.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

L'analyse des candidatures est conduite selon les dispositions des articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires. L'ANCT peut vérifier la qualité des références présentées.



Co-funded by
the European Union
Interreg

- Capacités financières et techniques

L'analyse des capacités financières et techniques est faite sur la base des éléments suivants :

- les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles ;
- les références permettant d'apprécier l'expérience du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé, de même que les coordonnées des personnes de contact ;
- une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

9.2 Jugement des offres

L'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du R.C et du CCP. La qualité de l'offre proposée sera jugée sur la base du cadre de réponse.

La qualité de l'équipe proposée sera jugée sur la base des CV ou de profil des intervenants proposés, qui devront correspondre aux profils décrits dans le RC.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

❖ **10.1 Critères de sélection communs aux lots 1 et 2 :**

Critères techniques : (75 points)

Critère 1 : Qualité de l'analyse et des recommandations concernant l'organisation des évènements URBACT IV (20 points)

Critère 2 : Qualité de la proposition technique, de l'équipe et du mode d'organisation proposés (ce critère inclut la capacité de travailler en FR et en EN et la capacité d'organiser des évènements en différents lieux en Europe, la capacité de proposer une équipe paritaire entre femmes et hommes et le cas pratique) (45 points)

Critère 3 : Engagement de l'agence vis-à-vis du développement durable (choix des procédés et des matériaux, notamment) (10 points)

Critère prix (25 points).

Critère : Proposition budgétaire sur la base du cas pratique



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

❖ **10.2 Notation des critères de sélection :**

La notation du critère prix selon cette formule :

Le critère prix sera noté à partir des documents suivants :

- Cas pratique - proposition budgétaire

(*document qui n'a aucune valeur d'engagement et qui a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres).

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

25 = pondération du critère prix

N = PM / P x 25

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre est déclarée irrégulière et ne peut être prise en compte.

- Information à l'attributaire

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, via ce lien <https://www.eattestations.fr>

Le dépôt des pièces sur la plateforme e-attestation par le titulaire est obligatoire.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sous forme dématérialisée

- Recommandations -

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au www.marches-publics.gouv.fr, l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre

A. Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen) 

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML).

- Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE ;
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

B. Candidature standard

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : DC1, DC2, DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01.76.64.74.07
- Par mail : place.support@atexo.com

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précises sur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis. Les réponses seront émises jusqu'au 4^{me} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



Co-funded by
the European Union
Interreg

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'État.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

Correspondant administratif :

Florelle HENRY, Expert réglementaire européen – commande publique et convention, Pôle politique de cohésion européenne.

courriel : florelle.henry@anct.gouv.fr

Correspondant technique

Jenny KOUTSOMARKOU, Head of Unit Communication & Capitalisation - URBACT Secretariat

Courriel : j.koutsomarkou@urbact.eu

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 Paris Cedex

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Paris :

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 14 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A



**Co-funded by
the European Union**
Interreg

défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
- Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation

Le lot concerné

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Agence nationale de la cohésion des territoires
Service des marchés et de la commande publique
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07
- Ou déposée contre récépissé à l'adresse physique suivante :

Agence nationale de la cohésion des territoires
Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Sécur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra peut être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.